

Camping Caravaning « Le Bois Guillaume »

89350 VILLENEUVE LES GENETS

Tél : 03 86 45 45 41 Fax : 03 86 45 49 20

camping@bois-guillaume.com

www.bois-guillaume.com

SARL au capital de 156 500 Euros

FORFAIT ANNUEL : tarif 2012

Les tarifs sont variables en fonction de la taille de la caravane ou du mobil-home, de la consommation d'électricité (forfait établi pour 3 personnes ou 2 personnes avec un animal).

- caravane de moins de 6 mètres de long	1270 €uros
- caravane de plus de 6 mètres de long	1370 €uros
- mobil-home de moins de 8 mètres de long	1472 €uros
- mobil-home à partir de 8 mètres de long	1573 €uros
- personne supplémentaire	58 €uros
- animal	58 €uros
- taxe de séjour	28 €uros
- participation aux frais d'électricité (par KW consommé)	0.20 €uros

Paiement :

Le locataire s'engage à verser un acompte de la moitié du tarif + participation électrique le jour de la signature du contrat.

Le solde du paiement se fera six mois plus tard pour le montant de la deuxième moitié du tarif + participation électrique (suivant la consommation des 6 derniers mois).

Une puissance électrique de 10 ampères est à disposition, pour une redevance de 0.20 € du KW consommé.

Période d'occupation : week-end et /ou vacances (avec un maximum de 100 jours par an).

Ce forfait donne droit à l'occupation du mobil home par les personnes désignées au contrat uniquement.

La circulation doit s'effectuer sur les chemins en calcaire et non sur les passages herbeux. Le stationnement du véhicule des campeurs doit se faire en limite de son propre emplacement de façon à ne pas gêner la circulation (et non sur un emplacement voisin). Si vous rentrez au-delà de 22h00, ou devez sortir avant 7h00, veuillez laisser votre véhicule au parking près de la mare de manière à respecter le silence pour votre entourage.

L'entretien de la parcelle est à votre charge (tonte de pelouse, ramassage des feuilles...). Toutefois, si nous constatons un manque d'entretien nuisant à l'aspect général du camping du fait de négligence ou d'impossibilité de votre part, nous serons contraints d'intervenir contre une redevance.

Toute installation de plus de 10 ans est tolérée pour l'utilisation de l'actuel propriétaire tant que son entretien et son aspect restent corrects. Par contre, le départ du locataire du terrain de camping s'accompagnera de la libération de la parcelle de cette installation : la parcelle devant être rendue propre le jour du départ.

Le lavage des véhicules est interdit sur le camping.

Toute installation fixe (abri de jardin, clôture...) est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire. Les tonnelles en toile doivent être démontées avant l'hiver.

Personne(s) supplémentaire(s) ou visiteur(s) :

Les locataires doivent signaler à la réception toute(s) personne(s) qu'ils recevront et s'acquitter à chaque visite de plus de 2 heures ou séjour de la redevance correspondante (consulter les tarifs affichés).

Les visiteurs sont acceptés sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, leur(s) véhicule(s) doivent rester sur le parking du camping, ceci afin de ne pas gêner le passage des autres campeurs.